

Acte de mariage de FIQUET Pierre Charles et ISAAC Marie

[234]x[235].

Le lundi quinzième jour de février mil sept cent quatre-vingt-dix, après publication de ban du futur mariage entre Pierre Charles FIQUET, marinier, âgé d'environ vingt-deux ans, fils de feu Charles et d'Anne DESCHAMPS de cette paroisse d'une part, et Marie ISAAC, âgée d'environ vingt et un ans, fille de François et d'Anne PANNEVEL, ledit François ISAAC journalier de la paroisse de Saint Pierre en Port d'autre part, faite tant en cette église qu'en celle dudit Saint Pierre en Port au prosne de nos messes paroissiales par trois jours de dimanche et fête consécutifs, savoir le vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier dernier et le deux du courant sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition ainsi qu'il nous apparu par le certificat du sieur GOSSET curé de ladite paroisse de Saint Pierre en Port de luy duement signé en date d'hier, les parties ayant été fiancées hier en l'église de Saint Pierre en Port ainsi qu'il appert par le susdit certificat, nous soussigné curé de cette paroisse avons reçu ce jourd'huy en cette église leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte église et ce en présence et du consentement du côté de l'époux de ladite Anne DESCHAMPS sa mère, qui a fait sa marque ayant déclarée ne savoir écrire, de Jacques DEMARES, marchand laboureur, de Pierre Jacques DEMARES, son parrain, marchand toillier, tous deux de cette paroisse, et du côté de l'épouse dudit François ISAAC, son père qui a fait sa marque ayant déclaré ne savoir écrire, de Jean MONNIER, marinier et de François VERDIERE, marinier, tous deux de la paroisse de Saint Pierre en Port, tous témoins avec l'époux et l'épouse.